

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 24 septembre 2018**

---

Délibération n° 2018 – 24/09/2018 – 12

*Projets internationaux*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 17 septembre 2018

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 21 voix pour (unanimité) :**

**les projets internationaux.**

Dijon, le 25 septembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Compte rendu de la Commission de la pédagogie du 6 septembre 2018*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**Projets internationaux -CP du 6 septembre 2018 – CFVU 17 septembre 2018**

**Projets d'échange non-diplômant**

N°	PAYS	PARTENAIRE	COMPOSANTE(s) CONCERNEE(s)	PORTEUR DE PROJET	OBJET	AVIS CP
1	BENIN	Université d'Abomey-Calavi (UAC)	UFR Sciences et Techniques / Institut de Mathématiques de Bourgogne (IMB)	Abderrahim JOURANI	Mise en place d'une 3 <sup>e</sup> annexe à l'accord-cadre de coopération avec cette université pour promouvoir la coopération et la mobilité au niveau recherche, niveaux M, D et post-doc.	

**Projet d'échange diplômant**

N°	PAYS	PARTENAIRE	COMPOSANTE(s) CONCERNEE(s)	PORTEUR DE PROJET	OBJET	AVIS CP
2	MAROC	Ecole Supérieure d'Ingénierie en Sciences appliquées (ESISA), Fès	UFR Sciences et Techniques	Nadine CULLOT	Mise en place d'un nouvel accord dont l'objectif est d'accueillir et de former des cadres de niveau master, aptes à exercer des fonctions d'ingénieurs dans le secteur de l'informatique. Accueil de max. 6 étudiants marocains par année académique dans l'ensemble des cinq spécialités du Master (M2) mention STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la communication).	



## **Annexe 3**

# **à l'accord-cadre de coopération interuniversitaire entre l'Université de Bourgogne et l'Université d'Abomey-Calavi**

En vertu de l'accord-cadre de coopération entre l'université de Bourgogne (uB) et l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), les établissements décident de coopérer dans les domaines des mathématiques pures et appliquées.

### **COMPOSANTES CONCERNEES PAR CETTE ANNEXE**

#### **A l'UAC**

L'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP), abritant le Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques et Applications (CEA-SMA) de l'UAC  
**Directeur/coordonateur** : Joël Tossa

#### **A l'uB**

UFR Sciences et Techniques et son Institut de Mathématiques de Bourgogne, UMR 5584 CNRS (IMB)  
**Directeur / Coordinateur** : Abderrahim Jourani

### **OBJECTIFS DE LA COOPERATION**

- invitation d'enseignants-chercheurs et de chercheurs à des fins d'enseignement et de formation dans les masters et les écoles doctorales des deux établissements ;
- participation d'enseignants-chercheurs et de chercheurs d'un établissement à des séminaires ou congrès organisés dans l'autre établissement ;
- échange d'expériences présentant un intérêt commun pour les deux établissements et permettant le développement d'une collaboration mutuelle ;

- organisation commune de conférences et de séminaires ;
- développement de projets communs de recherches en :
  - Mathématiques pures, en particulier, Equations aux dérivées partielles, Mathématiques de la physique quantique, Géométrie riemannienne et pseudo-riemannienne, Algèbre et topologie;
  - Mathématiques appliquées, en particulier, Relativité générale et mathématiques de la gravitation, Statistiques, Probabilités, Analyse numérique, Mathématiques financières, Calcul scientifique, Optimisation, Contrôle.
- cotutelles de thèses dont les conditions de réalisation sont précisées dans une convention individuelle ;
- mobilité de recherche d'étudiants en master et doctorat et de post-doctorants entre les deux institutions ;
- échange d'informations, de publications et de documents de recherche et scientifiques.

## **CONFIDENTIALITE**

Chaque établissement s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre établissement, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, sans l'accord écrit de celui-ci et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans, à compter de la date de signature du présent avenant, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

## **PRPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute information confidentielle communiquée par une partie reste sa propriété exclusive. Le partage de telles informations ne peut en aucun cas être assimilé à une cession ou licence de droits de propriété liés aux informations communiquées.

## **MOYENS FINANCIERS**

Les deux institutions s'efforceront de recueillir les moyens financiers au sein de leur propre budget ou celui d'autres institutions et partenaires afin de financer les coûts occasionnés par les échanges.

Il pourra chaque année être établi un avenant spécifique auquel seront joints le détail des actions et le budget prévisionnel à soumettre à l'approbation de chaque université.

## **DUREE DE LA COOPERATION**

Le présent accord est valable pour une période de cinq années académiques à compter de la rentrée académique 2018/19. Il pourra être dénoncé par écrit par l'une ou l'autre partie au plus tard six mois avant la rentrée académique française suivante, sans préjudice de l'intérêt des étudiants déjà engagés dans le programme.

A Dijon, le

Le Président  
de l'Université de Bourgogne

A Cotonou, le

Le Recteur  
de l'Université d'Abomey-Calavi

**Alain BONNIN**

**Maxime Da CRUZ**

Pour le Centre d'Excellence Africain  
en Sciences Mathématiques et  
Applications (CEA-SMA)

Pour L'Institut de Mathématiques  
de Bourgogne (UMR 5584 CNRS)

Léonard TODJIHOUNDE  
**Directeur**

Abderrahim JOURANI  
**Directeur**

# ACCORD-CADRE DE COOPERATION UNIVERSITAIRE

entre

**L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE (uB)**

Et **L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIERIE  
EN SCIENCES APPLIQUES (ESISA)**

Maison de l'Université  
Esplanade Erasme,  
BP 27877 - 21078 DIJON Cedex  
FRANCE

FES  
MAROC

Représentée par  
son Président  
Monsieur Alain BONNIN

Représentée par son  
Président Directeur Général  
Monsieur Khalid MEKOUAR

Entre les partenaires sus-désignés et dénommés ci-après les Universités, il est convenu d'accroître les relations pédagogiques et scientifiques en vue de contribuer, après présentation aux autorités de tutelle selon les procédures en vigueur dans chaque Etat, au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## **Article 1 : modalités générales de coopération**

Conformément aux règles en vigueur dans chaque état et dans les limites fixées d'un commun accord, chacun des deux établissements s'efforce de contribuer à la réalisation conjointe et coordonnée de programmes de formation et de recherche en facilitant :

- Les échanges de chercheurs enseignants ;
- Les échanges d'étudiants sous réserve que ceux-ci remplissent les conditions d'admission de l'établissement d'accueil ;
- Les échanges dans le cadre de la formation continue ;
- L'élaboration et la concrétisation de programmes de recherche précis définis par les deux parties faisant intervenir les enseignants, les chercheurs et les doctorants. Ces programmes pourront être menés en collaboration avec des chercheurs d'organismes nationaux, internationaux ;
- L'organisation de colloques, de réunions, de séminaires sur les thèmes correspondants.
- Les missions d'enseignements de recherche et d'expertise ;
- Les stages d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs ;
- Les échanges de documentations et de publications ;
- Et de manière générale, la mise en place de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

## **Article 2 : activités spécifiques**

Afin de concrétiser les activités mentionnées, une annexe spécifique exposant l'objet de la coopération est jointe au présent accord-cadre.

### **Article 3 : obligation des parties**

Chaque année, les demandes concernant les moyens à mettre en œuvre feront l'objet de documents annexes. Les deux parties s'engagent à rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre de l'accord.

### **Article 4 : assurances**

Les deux établissements s'assurent que les personnes participant à l'échange, et en particulier les étudiants, ont souscrit une assurance en responsabilité civile et rapatriement, et bénéficient d'une couverture sociale telle que l'impose le code français de la sécurité sociale, c'est-à-dire concernant les étudiants, que, quelle que soit la durée du séjour, et dans la mesure où ils ne sont pas ressortissants de l'Union Européenne, ils cotisent à la sécurité sociale étudiante.

### **Article 5 : droits de propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats obtenus au cours de programmes communs de recherche mentionnés dans cet accord ou ses annexes sont protégés suivant les lois en vigueur dans les pays des chercheurs impliqués.

### **Article 6 : modalités d'application**

Cet accord-cadre entre en application dès la signature d'un ou plusieurs accords spécifiques de coopération définissant les actions à entreprendre et les personnes qui en seront responsables. Sa validité sera liée à celle des accords spécifiques. Il peut faire l'objet de révisions ponctuelles ou de modifications par accord des deux parties.

A Dijon, le

Le Président  
de l'Université de Bourgogne

Alain BONNIN

A Fès, le

Le Président Directeur Général  
de l' L'Ecole Supérieure d'Ingénierie  
en Sciences appliquées

Khalid MEKOUAR

<b>ANNEXE 1</b> <b>à l'accord-cadre de coopération universitaire entre</b> <b>l'Université de Bourgogne (uB) et l'Ecole Supérieure d'Ingénierie en Sciences appliquées</b> <b>(ESISA)</b>
--

En vertu de l'accord-cadre de coopération entre l'université de Bourgogne (uB) et l'Ecole Supérieure d'Ingénierie en Sciences appliquées (ESISA), les établissements décident de coopérer dans le domaine des Sciences et Technologies de l'Information et de la communication.

## **COMPOSANTES CONCERNEES PAR CETTE ANNEXE**

### **A l'ESISA**

**Coordinateur :**

### **A l'uB**

UFR Sciences et techniques

**Coordinateur :** Nadine Cullot

## **OBJECTIF DE LA COOPERATION**

Dans le cadre de leur politique internationale, l'uB (UFR Sciences et Techniques) et l'ESISA établissent une coopération dont l'objectif est d'accueillir et de former des cadres, niveau master, aptes à exercer, des fonctions d'ingénieurs dans le secteur de l'informatique. Les étudiants qui le souhaitent, pourront choisir un cursus Recherche et présenter un dossier de candidature (selon les modalités générales en cours et définies par l'école doctorale) pour préparer un doctorat au sein de l'Ecole Doctorale SPIM (Sciences pour l'Ingénieur et Microtechniques).

## **SELECTION DES ETUDIANTS DE L'ESISA**

- 1) Chaque année vers les mois de Février-Mars, des enseignants de l'UFR Sciences et Techniques de l'uB, représentant le master informatique, se déplacent dans les locaux de l'ESISA pour sélectionner les étudiants de quatrième année qui pourront, l'année suivante venir en France poursuivre en master d'Informatique à l'uB. A cette occasion, les enseignants de l'uB feront une présentation de l'offre de formation, des spécialités du master Informatique aux étudiants de l'école.  
Par ailleurs, l'uB autorisera l'ESISA à faire figurer le logo de l'uB comme partenaire de l'école dans ses documents destinés aux campagnes de communication.
- 2) L'ESISA s'engage à prendre en charge :
  - a. Les frais de transport par avion (et train si nécessaire) Dijon/Fès/Dijon pour les intervenants de l'uB.
  - b. Les frais d'hébergement et de séjour à Fès des intervenants de l'uB, par le biais d'une annexe financière annuelle (l'hébergement peut être réservé directement par l'ESISA). Aucun paiement ne pourra se faire en direct à l'attention des intervenants de l'uB.
- 3)
  - a. Une pré-sélection sera effectuée par les responsables de l'ESISA.



- b. Une fois sélectionné par l'ESISA, chaque candidat devra constituer un dossier de candidature.
  - c. Le dossier de candidature devra comporter une lettre de motivation, un CV détaillé, les diplômes obtenus (avec notes et avis de responsables). La maîtrise d'une langue étrangère (Anglais) pourra être demandée. Une version électronique de ces dossiers pourrait être transmise à l'uB pour une étude préalable.
  - d. Les intervenants de l'uB pourront organiser des entretiens individuels avec les candidats afin de statuer sur leur candidature.
  - e. La liste des candidats retenus est communiquée aux responsables de l'ESISA qui se charge d'en informer les étudiants concernés.
  - f. Les étudiants ainsi sélectionnés devront valider leur quatrième année de l'Ecole.
  - g. Le nombre d'étudiants acceptés à l'uB dépendra, chaque année, de la qualité des candidatures présélectionnées et de la capacité d'accueil du master. Ce nombre sera limité à au plus 6 étudiant(e)s pour l'ensemble des cinq spécialités du Master mention STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la communication).
  - h. Les candidats présélectionnés suivront les procédures de candidature indiquées par le pôle international de l'uB ([exchange.incoming.students@u-bourgogne.fr](mailto:exchange.incoming.students@u-bourgogne.fr)).
- 4) Les candidats autorisés à s'inscrire en deuxième année de Master paieront les frais d'inscription de l'uB (frais nationaux) et devront s'acquitter localement des frais obligatoires d'une sécurité sociale française et d'une assurance responsabilité civile.
- 5) Dans la limite des possibilités, l'Université de Bourgogne facilitera l'accès des étudiants accueillis à un logement en résidence universitaire, au tarif en vigueur au moment du séjour.

#### **DUREE DE LA COOPERATION**

Le présent accord est valable pour une période de cinq années académiques à compter de la rentrée académique 2018/19. Il pourra être dénoncé par écrit par l'une ou l'autre partie au plus tard six mois avant la rentrée académique française suivante, sans préjudice de l'intérêt des étudiants déjà engagés dans le programme.

A Dijon, le

A Fès, le

Le Président  
de l'Université de Bourgogne

Le Président Directeur Général  
de l' L'Ecole Supérieure d'Ingénierie  
en Sciences appliquées

Alain BONNIN

Khalid MEKOUAR